

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 avril 2022**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	11
- qui ont pris part à la séance :	10
- votants	10

Date de convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze avril deux mil vingt-deux à 18 h 40.

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
 Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien –COEUILLET  
 Christophe –DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absente non excusée : Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

**OBJET : Taux d'imposition des 2 taxes pour l'année 2022**

Vu la délibération n° 13-2022 où l'année du taux TFPB erronée,

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, **le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2022 est égal au taux TFPB communal qui est de 11,08 % + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15,51 % soit 26,59 %.**

Les taux votés pour 2022 pour la commune de Portes En Valdaine sont les suivants :

<b>Taxe foncière (bâti) TFPB</b>	<b>26,59 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) TFPNB</b>	<b>44,91 %</b>

CFE (compétence de l'agglomération).

La commune de Portes En Valdaine a décidé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2022.

Délibération prise à l'unanimité des votants.

Et ont les membres présents signés au registre  
 AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
 Jean-Bernard CHARPENEL

